

**MAIRIE de BAGES**  
Place Juin 1907  
11100 BAGES

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

\* \* \* \* \*

**Etaient présents :**

Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE.

**Etaient absents :**

Charles REALES, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO, Philippe CARRERA.

**Procurations :**

Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Catherine ROI, Philippe CARRERA à Jean-Louis RIO.

**Secrétaire de séance :**

Catherine ROI.

La séance du Conseil Municipal du 27 Octobre 2022 est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Catherine ROI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 :  
Le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 01 abstention.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des élus de la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour :  
« Motion sur les finances locales »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour à savoir :

- 01°) Aménagement du bourg de Bages – Demande de Fonds de l'Etat,
- 02°) Aménagement du bourg de Bages – Demande de subvention à la Région Occitanie,
- 03°) Aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée du village – Demande de subvention au Conseil Départemental,
- 04°) Aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée du village – Demande de subvention au Grand Narbonne,
- 05°) Aménagement cœur de village – Demande de subvention au Conseil Départemental,
- 06°) Aménagement cœur de village – Demande de subvention au Grand Narbonne,
- 07°) Le Grand Narbonne – Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires,
- 08°) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics du Grand Narbonne,
- 09°) Convention de partenariat avec la commune de Peyriac de Mer dans le cadre de la mise à disposition des installations du stade au football club Peyriac-Bages,
- 10°) Admission en non-valeur,
- 11°) Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif CUI-CAE, Parcours Emploi Compétence (PEC),
- 12°) Contrat d'assurance des risques statutaires,
- 13°) Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- 14°) Participation financière pour une personne en difficulté,
- 15°) Décision prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- 16°) Motion sur les finances locales
- 17°) Affaires diverses.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

#### **01°) DÉLIBÉRATION N° 2022-044**

#### **Aménagement du Bourg de Bages – Demande de Fonds de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village » approuvé le 26 octobre 2021, phasé sur 5 ans à savoir 2022/2026, dont le coût global de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 2 848 575 € soit 3 418 290 € TTC. Ce projet d'envergure consiste à aménager un espace de vivre ensemble en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les équipements de loisirs, les mobilités, l'environnement, et le cadre paysager.

Il informe l'Assemblée que ce projet structurant d'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village a été labélisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022/2026. En effet, il répond à une triple ambition à savoir le développement économique, la transition écologique, et la cohésion territoriale.

Il rappelle également la délibération N° 2022-010 du 22 mars 2022 concernant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afin de mener à bien ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire fait état :

- 1 Du projet d'aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée Nord du Bourg de Bages. Il a pour but de gérer le stationnement des visiteurs et des habitants, tout en organisant de manière durable et écologique les espaces publics majeurs de la commune.

Cet espace sera aménagé, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, de façon à favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que le développement touristique tout en respectant la qualité esthétique, paysagère et patrimoniale du site :

- Perméabilité des revêtements
- Création d'un point d'information intégrant des toilettes publiques sous la forme de cabane de vigneron
- Pour le mobilier et les éléments participant à l'aménagement du parking, il est proposé le choix du bois et du bois flotté réalisés sur mesure par l'association IDEAL (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral) basée à Narbonne
- Mise en place de bornes de chargement électrique et de bornes électriques forain
- Création de collecteurs de déchets enterrés

- 2 Du projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection du début de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits au niveau de la Bascule. Il a pour but de valoriser et structurer les espaces tout en organisant de manière durable et écologique les espaces publics majeurs de la commune.

Ces deux intersections seront aménagées, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, de façon à favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que le développement touristique tout en respectant la qualité esthétique, paysagère et patrimoniale du site :

- Valorisation du cadre de vie et la qualité paysagère prenant en compte les enjeux de la biodiversité
- Fleurissement et désimperméabilisations des sols
- Choix de végétaux rustiques peu gourmands en eau et adaptés aux conditions climatiques futures

- 3 Du projet d'aménagement de la RD105, pointe nord du village. Il a pour but de sécuriser la traversée de la route départementale tout en organisant de manière durable et écologiques des espaces publics majeurs de la commune.

Bages est un village-rue qui est traversé par la RD105, il demande donc une attention particulière concernant la sécurité de la traversée aussi bien des piétons, des vélos, et des véhicules motorisés. Cet aménagement permet d'intégrer tous les équipements et enjeux nécessaires au bon développement de la commune. Ce projet, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, et les services des routes du Conseil Départemental, consiste à mettre en place une mixité des modes de déplacements tout en prenant en compte les enjeux de la sécurité, la qualité esthétique et paysagère, ainsi que les enjeux de biodiversité.

Ces trois états font partie du programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village »

Dans ce cadre, ce projet d'aménagement du bourg de Bages peut être financé au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) qui soutient tous les projets d'investissements notamment les projets concertés d'aménagement visant à développer le domaine environnemental, favorisant la biodiversité.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1 070 000,00 € H.T

Aussi, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 01 voix contre :

- D'approuver le projet d'aménagement du bourg de Bages et son plan prévisionnel de financement pour 2023
- De solliciter auprès de l'Etat des financements au titre de la DETR et de la DSIL.

## 02°) DÉLIBÉRATION N° 2022-045

### Aménagement du Bourg de Bages – Demande de subvention à la Région Occitanie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village » approuvé le 26 octobre 2021, phasé sur 5 ans à savoir 2022/2026, dont le coût global de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 2 848 575 € soit 3 418 290 € TTC. Ce projet d'envergure consiste à aménager un espace de vivre ensemble en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les équipements de loisirs, les mobilités, l'environnement, et le cadre paysager.

Il informe l'Assemblée que ce projet structurant d'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village a été labellisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022/2026. En effet, il répond à une triple ambition à savoir le développement économique, la transition écologique, et la cohésion territoriale.

En effet, il apparaît important de proposer des solutions spatiales aux conflits d'usages qui sont associés aux espaces de la pointe nord du village de Bages et la pratique de la pêche, élément patrimonial et identitaire qui nourrit le lien qu'entretient le village avec les étendues d'eau depuis plusieurs siècles. Depuis quelques décennies, cet usage est « concurrencé » par les pratiques de loisirs liés aux sports nautiques. La fréquentation de l'étang et sa périphérie toute l'année accroît la pression sur un environnement précieux.

De plus, il apparaît important de valoriser les paysages de la lagune. Cette interface entre le village et l'étang doit voir son identité se dessiner avec cohérence tout au long du village, aux abords de la rue de la Rivière. La diversité des ambiances paysagères de cette lagune et son gardien d'anthropisation imposent une lecture en deux séquences :

L'une prenant la forme d'un parc, l'autre prenant celle d'un espace naturel protégé.

Principale circulation du village, la rue de la Rivière, verra son épaisseur changer afin de lui adjoindre une continuité piétonne longeant tout le village du Sud au Nord. Dans le même temps, le traitement de cette nouvelle épaisseur pourra permettre d'encourager les pratiques de fleurissement et d'appropriation des pieds de porte par les habitants, offrant ainsi au village une identité colorée et vivante.

Aussi, Monsieur le Maire fait état :

1. Du projet d'aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée Nord du Bourg de Bages. Il a pour but de gérer le stationnement des visiteurs et des habitants, tout en organisant de manière durable et écologique les espaces publics majeurs de la commune.

Cet espace sera aménagé, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, de façon à favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que le développement touristique tout en respectant la qualité esthétique, paysagère et patrimoniale du site :

- Perméabilité des revêtements
- Création d'un point d'information intégrant des toilettes publiques sous la forme de cabane de vigneron
- Pour le mobilier et les éléments participant à l'aménagement du parking, il est proposé le choix du bois et du bois flotté réalisés sur mesure par l'association IDEAL (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral) basée à Narbonne
- Mise en place de bornes de chargement électrique et de bornes électriques forain
- Création de collecteurs de déchets enterrés

2. Du projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection du début de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits au niveau de la Bascule. Il a pour but de valoriser et structurer les espaces tout en organisant de manière durable et écologique les espaces publics majeurs de la commune.

Ces deux intersections seront aménagées, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, de façon à favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que le développement touristique tout en respectant la qualité esthétique, paysagère et patrimoniale du site :

- Valorisation du cadre de vie et la qualité paysagère prenant en compte les enjeux de la biodiversité
- Fleurissement et désimperméabilisations des sols
- Choix de végétaux rustiques peu gourmands en eau et adaptés aux conditions climatiques futures

3. Du projet d'aménagement de la RD105, pointe nord du village. Il a pour but de sécuriser la traversée de la route départementale tout en organisant de manière durable et écologiques des espaces publics majeurs de la commune.

Bages est un village-rue qui est traversé par la RD105, il demande donc une attention particulière concernant la sécurité de la traversée aussi bien des piétons, des vélos, et des véhicules motorisés. Cet aménagement permet d'intégrer tous les équipements et enjeux nécessaires au bon développement de la commune. Ce projet, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, et les services des routes du Conseil Départemental, consiste à mettre en place une mixité des modes de déplacements tout en prenant en compte les enjeux de la sécurité, la qualité esthétique et paysagère, ainsi que les enjeux de biodiversité.

Ces trois états font partie du programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village »

Dans ce cadre, ce projet d'aménagement du bourg de Bages peut être financé par la Région Occitanie, au titre de l'aménagement et qualification des espaces publics, qui soutient tous les projets d'investissements notamment les projets concertés d'aménagement visant à développer le domaine environnemental, et touristique tout en favorisant la biodiversité.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1 070 000,00 € H.T

Aussi, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 01 voix contre :

- D'approuver le projet d'aménagement du bourg de Bages et son plan prévisionnel de financement pour 2023
- De solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention au taux maximum.

### **03°) DÉLIBÉRATION N° 2022-046**

#### **Aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée du village** **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village » approuvé le 26 octobre 2021, phasé sur 5 ans à savoir 2022/2026, dont le coût global de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 2 848 575 € soit 3 418 290 € TTC. Ce projet d'envergure consiste à aménager un espace de vivre ensemble en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les équipements de loisirs, les mobilités, l'environnement, et le cadre paysager.

Il informe l'Assemblée que ce projet structurant d'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village a été labellisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022/2026. En effet, il répond à une triple ambition à savoir le développement économique, la transition écologique, et la cohésion territoriale.

Il rappelle également la délibération N° 2022-010 du 22 mars 2022 concernant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afin de mener à bien ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire fait état du projet d'aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée Nord du Bourg de Bages, qui fait partie du programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village ». Il a pour but de gérer le stationnement des visiteurs et des habitants, tout en organisant de manière durable et écologique les espaces publics majeurs de la commune.

Cet espace sera aménagé, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, de façon à favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que le développement touristique tout en respectant la qualité esthétique, paysagère et patrimoniale du site :

- Perméabilité des revêtements
- Création d'un point d'information intégrant des toilettes publiques sous la forme de cabane de vigneron
- Pour le mobilier et les éléments participant à l'aménagement du parking, il est proposé le choix du bois et du bois flotté réalisés sur mesure par l'association IDEAL (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral) basée à Narbonne
- Mise en place de bornes de chargement électrique et de bornes électriques forain
- Création de collecteurs de déchets enterrés

Lors de sa Commission permanente du 29 avril 2022, dossier n° 2022-00352, le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention de 20 420 € correspondant au taux de 5 % d'un montant de travaux retenu de 408 401 € HT concernant la 1<sup>ère</sup> tranche 2022 du projet. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la 1<sup>ère</sup> tranche 2022 des travaux n'a pas pu être réalisée en totalité sur 2022.

Le coût prévisionnel du projet de création du parking à l'entrée nord du village est estimé à 258 000,00 € H.T.

Aussi, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 01 voix contre :

- D'approuver le projet d'aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée du village et son plan prévisionnel de financement pour 2023
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximum.

#### **04°) DÉLIBÉRATION N° 2022-047**

##### **Aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée du village** **Demande de subvention auprès du Grand Narbonne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village » approuvé le 26 octobre 2021, phasé sur 5 ans à savoir 2022/2026, dont le coût global de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 2 848 575 € soit 3 418 290 € TTC.

Ce projet d'envergure consiste à aménager un espace de vivre ensemble en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les équipements de loisirs, les mobilités, l'environnement, et le cadre paysager.

Il informe l'Assemblée que ce projet structurant d'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village a été labellisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022/2026. En effet, il répond à une triple ambition à savoir le développement économique, la transition écologique, et la cohésion territoriale.

Il rappelle également la délibération N° 2022-010 du 22 mars 2022 concernant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afin de mener à bien ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire fait état du projet d'aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée Nord du Bourg de Bages, qui fait partie du programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village ». Il a pour but de gérer le stationnement des visiteurs et des habitants, tout en organisant de manière durable et écologique les espaces publics majeurs de la commune.

Cet espace sera aménagé, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, de façon à favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que le développement touristique tout en respectant la qualité esthétique, paysagère et patrimoniale du site :

- Perméabilité des revêtements
- Création d'un point d'information intégrant des toilettes publiques sous la forme de cabane de vigneron
- Pour le mobilier et les éléments participant à l'aménagement du parking, il est proposé le choix du bois et du bois flotté réalisés sur mesure par l'association IDEAL (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral) basée à Narbonne
- Mise en place de bornes de chargement électrique et de bornes électriques forain
- Création de collecteurs de déchets enterrés

Lors de sa séance du 10 février 2022, délibération N°C2022-37, le Conseil Communautaire a attribué à la commune une subvention de 81 680,20 € correspondant au taux de 20 % d'un montant de travaux retenu de 408 401 € HT concernant la 1<sup>ère</sup> tranche 2022 du projet. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la 1<sup>ère</sup> tranche 2022 des travaux n'a pas pu être réalisée en totalité sur 2022.

Le coût prévisionnel du projet de création du parking à l'entrée nord du village est estimé à 258 000,00 € H.T.

Aussi, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 01 abstention :

- D'approuver le projet d'aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée du village et son plan prévisionnel de financement pour 2023
- De solliciter auprès du Grand Narbonne une subvention au titre de fonds de concours.

### **05°) DÉLIBÉRATION N° 2022-048**

#### **Aménagement cœur de village – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village » approuvé le 26 octobre 2021, phasé sur 5 ans à savoir 2022/2026, dont le coût global de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 2 848 575 € soit 3 418 290 € TTC. Ce projet d'envergure consiste à aménager un espace de vivre ensemble en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les équipements de loisirs, les mobilités, l'environnement, et le cadre paysager.

Il informe l'Assemblée que ce projet structurant d'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village a été labellisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022/2026. En effet, il répond à une triple ambition à savoir le développement économique, la transition écologique, et la cohésion territoriale.

Il rappelle également la délibération N° 2022-010 du 22 mars 2022 concernant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afin de mener à bien ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire fait état du projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection du début de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits au niveau de la Bascule qui fait partie du programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village ». Il a pour but de valoriser et structurer les espaces tout en organisant de manière durable et écologique les espaces publics majeurs de la commune.

Ces deux intersections seront aménagées, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, de façon à favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que le développement touristique tout en respectant la qualité esthétique, paysagère et patrimoniale du site :

- Valorisation du cadre de vie et la qualité paysagère prenant en compte les enjeux de la biodiversité
- Fleurissement et des imperméabilisations des sols
- Choix de végétaux rustiques peu gourmands en eau et adaptés aux conditions climatiques futures

Lors de sa Commission permanente du 29 avril 2022, dossier n° 2022-00352, le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention de 20 420 € correspondant au taux de 5 % d'un montant de travaux retenu de 408 401 € HT concernant la 1<sup>ère</sup> tranche 2022 du projet. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la 1<sup>ère</sup> tranche 2022 des travaux n'a pas pu être réalisée en totalité sur 2022.

Le coût prévisionnel du projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits Bages est estimé à 309 000,00 € H.T.

Aussi, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 01 voix contre :

- D'approuver le projet d'aménagement cœur de village et son plan prévisionnel de financement pour 2023
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximum.

### **06°) DÉLIBÉRATION N° 2022-049**

#### **Aménagement cœur de village – Demande de subvention auprès du Grand Narbonne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village » approuvé le 26 octobre 2021, phasé sur 5 ans à savoir 2022/2026, dont le coût global de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 2 848 575 € soit 3 418 290 € TTC. Ce projet d'envergure consiste à aménager un espace de vivre ensemble en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les équipements de loisirs, les mobilités, l'environnement, et le cadre paysager.

Il informe l'Assemblée que ce projet structurant d'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village a été labellisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022/2026. En effet, il répond à une triple ambition à savoir le développement économique, la transition écologique, et la cohésion territoriale.

Il rappelle également la délibération N° 2022-010 du 22 mars 2022 concernant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afin de mener à bien ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire fait état du projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection du début de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits au niveau de la Bascule qui fait partie du programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village ». Il a pour but de valoriser et structurer les espaces tout en organisant de manière durable et écologique les espaces publics majeurs de la commune.

Ces deux intersections seront aménagées, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, de façon à favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que le développement touristique tout en respectant la qualité esthétique, paysagère et patrimoniale du site :

- Valorisation du cadre de vie et la qualité paysagère prenant en compte les enjeux de la biodiversité
- Fleurissement et des imperméabilisations des sols
- Choix de végétaux rustiques peu gourmands en eau et adaptés aux conditions climatiques futures

Lors de sa séance du 10 février 2022, délibération N°C2022-37, le Conseil Communautaire a attribué à la commune une subvention de 81 680,20 € correspondant au taux de 20 % d'un montant de travaux retenu de 408 401 € HT concernant la 1<sup>ère</sup> tranche 2022 du projet. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la 1<sup>ère</sup> tranche 2022 des travaux n'a pas pu être réalisée en totalité sur 2022.

Le coût prévisionnel du projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits Bages est estimé à 309 000,00 € H.T.

Aussi, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 01 abstention :

- D'approuver le projet d'aménagement cœur de village et son plan prévisionnel de financement pour 2023
- De solliciter auprès du Grand Narbonne une subvention au titre de fonds de concours.

## **07°) DÉLIBÉRATION N° 2022-050**

### **Le Grand Narbonne - Convention pour le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les Zones d'Activités Economiques Communautaires**

Par délibération en date du 09 décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Par délibération N° C2022-14 en date du 10 février 2022, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en approuvait le principe ainsi que les modalités de partage formalisées dans une convention.

Considérant que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne et les communes concernées ;

Considérant que s'agissant de la mesure relative à la taxe sur les propriétés bâties, la commune est concernée au titre de la zone d'activités multiples « Les Gourguets » de Prat de Cest. Monsieur le Maire précise que ladite zone figure au titre du périmètre des zones dites anciennes, le partage sera opéré sur la croissance positive du produit de la taxe foncière entre l'année N et l'année N-1 ;

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, et 01 abstention :

- ✓ D'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 50% du produit fiscal communal recalculé (exclusion de l'ancien taux départemental de foncier bâti de 30,69%) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne,
- ✓ D'approuver les termes de la convention, dont la durée est prévue pour 10 ans.

## **08°) DÉLIBÉRATION N° 2022-051**

### **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics du Grand Narbonne**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel pour l'année 2021 du Grand Narbonne concernant le prix et la qualité des services publics :

- ✓ D'eau potable et d'assainissement, selon les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- ✓ De prévention et de gestion des déchets, selon les dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 28 septembre 2022.

Le Maire précise que ces rapports sont accessibles librement sur internet à l'adresse suivante :

<https://services.legrandnarbonne.com/eau-et-assainissement/173-modes-de-gestion-et-infos-pratiques.html>

<https://services.legrandnarbonne.com/25-l-environnement-au-quotidien-une-mission-du-grand-narbonne.html>

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel pour l'année 2021 du Grand Narbonne concernant le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, et de prévention et de gestion des déchets.

## **09°) DÉLIBÉRATION N° 2022-052**

### **Convention de partenariat avec la commune de Peyriac de Mer dans le cadre de la mise à disposition des installations du stade au football club Peyriac/Bages**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de formaliser un partenariat et de fixer les modalités d'intervention entre la commune de Bages et la commune de Peyriac-de-Mer, en ce qui concerne la mise à disposition des installations du stade de Boscaud situé à Peyriac-de-Mer au football club de Peyriac-Bages.

Les deux parties ont souhaité, d'un commun accord, de répartir les dépenses liées aux frais de fonctionnement et d'investissement générés par l'utilisation des installations par le club de football de Peyriac-Bages, à savoir 80 % à la charge de la commune de Peyriac-de-Mer et 20 % à la charge de la commune de Bages.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ladite convention qui définit les modalités d'intervention entre les deux communes.

## **10°) DÉLIBÉRATION N° 2022-053**

### **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier explicatif du recouvrement contentieux du Service de Gestion Comptable de Narbonne relatif aux créances de faibles montants caractérisées par leur ancienneté et pour lesquelles les poursuites diversement entreprises se sont révélées vaines, rendant ainsi leur recouvrement définitivement compromis.

Aussi, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les admissions en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 125,51 €.

## **11°) DÉLIBÉRATION N° 2022-054**

### **Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif CUI-CAE Parcours Emploi Compétences PEC**

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi pour le service technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, dans les conditions ci-après, à compter du 02 janvier 2023. Il pourra également apporter son soutien et renforcer le service périscolaire et extrascolaire de la commune.

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Conseil Départemental).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer ce poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif PEC.

**12°) DÉLIBÉRATION N° 2022-055**  
**Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Il expose que le Centre de Gestion de l'Aude a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant.

Aussi, compte tenu du contrat avec CIGAC arrivant à terme au 31 décembre prochain, et des propositions du contrat de groupe avec le Centre de Gestion de l'Aude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition du CDG11.

**13°) DÉLIBÉRATION N° 2022-056**  
**Signature d'une Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF de l'Aude propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un nouveau dispositif permettant un développement territorial pertinent. Cette nouvelle démarche de pilotage a pour objectif la réalisation et la mise en œuvre d'un projet social de territoire, pour organiser l'offre globale de service en direction de la population et des familles.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités de l'agglomération de Narbonne et la CAF de l'Aude en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale (CTG) couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :  
Enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. Aucun financement n'est adossé à la CTG, les financements en cours sont conservés et renouvelés selon les modalités prévues lors de la signature.

La CTG devient la convention cadre des relations entre les collectivités locales et la CAF autour de laquelle s'articuleront à l'avenir les dispositifs existants. Elle matérialise également l'engagement conjoint de la CAF de l'Aude et des collectivités du Grand Narbonne, dont fait partie la commune de Bages, à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2021 par le biais des bonus territoires et le rattachement des communes blanches qui jusque-là n'étaient pas intégrées dans les différents Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Grâce à ce rattachement des communes blanches, la commune de Bages bénéficiera d'un financement bonus de territoire pour les structures ALAE et ALSH.

Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic et un plan d'actions ont été formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF de l'Aude :

- Une présentation générale du diagnostic, ainsi que des fiches actions ont été présentés lors du COPIL du 22 juin 2022.
- Un séminaire réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la CTG a été également organisé le 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de la procédure d'élaboration de la CTG, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention en décembre 2022.

#### **14°) DÉLIBÉRATION N° 2022-057**

##### **Participation financière pour une personne en difficulté**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'accueillir une famille ukrainienne dans un logement communal à titre gracieux.

Cette famille a pu bénéficier de l'aide de la CAF pour un temps, puis cette aide lui a été enlevée. Dès lors, des loyers sont restés impayés pour un montant de 1 394 €, correspondant aux mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge la somme de 1 394 € en la versant directement au compte de la collectivité par mandat administratif au compte 6713.

#### **15°) DÉLIBÉRATION N° 2022-058**

##### **Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 du 10/06/2020 par laquelle il a donné au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

Prend acte des décisions prises en vertu de la délibération précitée portant

<b>Numéro de la Décision</b>	<b>Intitulé de la décision</b>	<b>Date de signature</b>
D-2022-005	Signature d'un contrat de location pour le financement d'un véhicule neuf pour les services techniques Contrat conclu avec la société EDR Automobiles FIAT Professional Narbonne La durée du contrat de location est de 36 mois et démarre à compter du jour de livraison du véhicule Le montant mensuel de la location s'élève à 313,73 € TTC Le kilométrage total en fin de contrat est de 30 000 kilomètres Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2022 et suivants.	26/09/2022

## 16°) DÉLIBÉRATION N° 2022-059

### Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune BAGES exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de BAGES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de BAGES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de BAGES demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de BAGES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune BAGES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

### 17°) AFFAIRES DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Louis RIO remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20 h 01.

Fait à BAGES, le 31 octobre 2022

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Catherine ROI



Secrétaire de séance

